



Direction des affaires juridiques  
et de la commande publique  
**Service Juridique**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER**

**Commission permanente du 28 mai 2018**

**N° 14 - 2018**  
**publié le 12 juillet 2018**

# Délibérations de la commission permanente du 28 mai 2018

## Sommaire

	Page
<b>I- <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT</u></b>	
1- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	
Attribution de subventions.....	9
<b>II- <u>SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE</u></b>	
<i>Enfance, Santé, Famille</i>	
2- ASSOCIATION RELAIS ENFANCE ET FAMILLE	
Convention de partenariat 2018-2020.....	13
3- AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	
Remise de dette .....	15
<i>Habitat / Insertion / Emploi</i>	
4- POLITIQUE DE L'HABITAT	
Financement du fonds de solidarité pour le logement	
Attribution de subventions dans le cadre de dispositifs divers.....	17
5- DEVELOPPEMENT DE L'ACCES A LA QUALIFICATION ET L'INSERTION DES ALLOCATAIRES DU RSA	
Convention pluriannuelle la Région .....	21

6- INDUS, REMISES ET ANNULATIONS DE CREANCES AU TITRE DU RMI Régularisation annuelle 2016 .....	23
7- CONVENTION D' APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION Rapport d'exécution .....	26
8- POLITIQUE DE L'HABITAT PIG "maintien à domicile" .....	28

***Personnes âgées / Personnes handicapées***

9- CONFERENCE DES FINANCEURS Prévention de la perte d'autonomie Actions collectives de prévention - Exercice 2018 .....	30
10- DISPOSITIF MAIA Avenants aux conventions pluriannuelles avec l'Agence Régionale de Santé.....	32

**III- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

***Archives***

11- VIE ASSOCIATIVE - ANCIENS COMBATTANTS Attribution de subventions départementales .....	34
12- AIDE AU PATRIMOINE LOCAL .....	36

***Culture***

13- RESTAURATION D'OUVRAGES EXTERIEURS SUR LE SITE DE L'ABBAYE DE NOIRLAC Validation du programme .....	38
---	----

***Education***

14- VERSEMENT DE LA SUBVENTION « REPAS » AUX AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER Convention de coopération .....	40
15- COMPLEMENT A LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF).....	42

16- COLLEGES PUBLICS DU CHER	
Conventions bilatérales 2018 .....	44
17- REMBOURSEMENT DE SINISTRES .....	47
18- CHANGEMENT D' AFFECTATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION	
Collège Louis Armand de SAINT-DOULCHARD .....	49
19- CLASSES DE DECOUVERTES	
Attribution de subventions.....	51
20- FONDS D' AIDE A LA RESTAURATION (FAR)	
Subventions à des collègues .....	53
21- MAISON FAMILIALE ET RURALE D' AUBIGNY-SUR-NERE	
Attribution d' une subvention.....	55

### *Enseignement supérieur*

22- ASSOCIATION APUIS	
Convention .....	57

### *Sport, jeunesse*

23- SOUTIEN DANS LE DOMAINE SPORTIF	
Manifestations sportives	
Aide à la formation	
Aide aux premiers investissements .....	59
24- AIDE AUX COMITES SPORTIFS .....	62
25- AIDE AUX CLUBS SPORTIFS EVOLUANT EN NATIONAL.....	64

## **IV- ÉCONOMIE / TOURISME**

26- ASSOCIATION BOURGES TECHNOPOLE	
Adoption des statuts .....	66

### *Tourisme*

27- ASSOCIATION TOURISTIQUE	
Attribution de subvention.....	68

## **V- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE**

### ***Agriculture***

28- ACTIONS D'ANIMATION DU TERRITOIRE	
Attribution de subventions.....	70

### ***Eau***

29- ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE	
Avis sur l'adhésion d'une communauté d'agglomération et de deux communautés de communes.....	72

### ***Environnement***

30- EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE	
Attributions de subvention	
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DE BELLEVILLE-SUR-LOIRE	
Convention.....	74

## **VI- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

### ***Patrimoine immobilier***

31- ENTRETIEN, ELAGAGE ET AMENAGEMENT DES ABORDS DES PROPRIETES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	
Autorisation à signer les accords-cadres .....	78
32- VERIFICATION, MAINTENANCE ET FOURNITURE DE MATERIELS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	
Autorisation de signer l'accord-cadre.....	81
33- MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT.....	83
34- EXPLOITATION, ENTRETIEN ET EVOLUTION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE GENIE CLIMATIQUE DANS DIVERS BATIMENTS	
Autorisation de signer l'avenant.....	86

35- ACQUISITION DE PARCELLES Commune de SAINT-DOULCHARD.....	88
36- ACQUISITION D'UNE PARCELLE Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON.....	90
 <i>Routes</i>	
37- AUTOROUTE A71 Remise de l'ouvrage de franchissement de l'Yèvre sur la RD 30 à FOECY au Département Convention avec Cofiroute .....	92
38- GESTION DES OUVRAGES D'ART AU DROIT DE L'AUTOROUTE A71 Convention avec Cofiroute .....	94
39- GESTION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART SUR L'AUTOROUTE A71 Avenants aux conventions .....	96
40- REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA RD 58 Convention avec la commune de VASSELAY.....	98
41- REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DES RD 27 ET RD 68 Convention avec la commune de QUINCY .....	100
42- REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA RD 33 Convention avec la commune de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS .....	102
43- REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DES RD 27, 28, 35, 99 et 190 Convention avec la commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER et la Communauté de communes FERCHER Pays Florentais.....	104
44- REALISATION D'AMENAGEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA RD 151 Convention avec la ville de SAINT-DOULCHARD .....	106
45- COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NERE Barreau de liaison RD 940 - RD 30 Convention de mise à disposition et convention de servitudes.....	108

46- VOIRIE DEPARTEMENTALE Investissement direct routes Affectations de nouvelles opérations .....	110
47- ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES Echanges parcellaires Communes de VASSELAY et de SAINT-ELOY-DE-GY.....	113
48- REHABILITATION DU PONT SUR LA LOIRE Avenant n° 1 à la convention passée avec le Conseil départemental de la Nièvre .....	116

**VII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES**

*Communication*

49- TROPHEES DES ENTREPRISES DU CHER "CREATEURS D'AVENIR" 2018 Attribution de subvention.....	118
---	-----

*Systèmes d'information*

50- MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE Evolution du portail Internet .....	120
---	-----

*Finances*

51- GARANTIE D'EMPRUNT SA France Loire Réhabilitation de 109 logements Commune de VIERZON .....	122
52- GARANTIE D'EMPRUNT SA France Loire Réhabilitation de 67 logements Commune de BELLEVILLE-SUR-LOIRE .....	125
53- GARANTIE D'EMPRUNT SA France Loire Réhabilitation de 61 logements Commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY .....	127

54- GARANTIE D'EMPRUNT SA France Loire Réhabilitation de 11 logements Commune de CUFFY.....	130
55- GARANTIE D'EMPRUNT SA France Loire Réhabilitation de 12 logements Commune de CORNUSSE.....	137
56- GARANTIE D'EMPRUNT SA France Loire Réhabilitation de 32 logements Commune de FOËCY .....	141
57- GARANTIE D'EMPRUNT SA France Loire Réhabilitation de 14 logements Commune d'AVORD.....	144
58- GARANTIE D'EMPRUNT SA France Loire Réhabilitation de 65 logements Commune de SAINT-AMAND-MONTROND.....	148
59- GARANTIE D'EMPRUNT OPH du Cher Construction de 11 logements Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE.....	152

***Cabinet***

60- CABINET Attribution de subventions.....	156
--	-----

***Service des Assemblées***

61- ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE 18 juin 2018 Réunion délocalisée.....	158
--	-----

*En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.*

*Toutefois, elles peuvent être consultées au service des assemblées.*

**POINT N° 1**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

**POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 35/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 relative au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Berry-Grand Sud et les communes de CHÂTEAUMEILLANT, LE CHÂTELET et SAULZAIS-LE-POTIER ;

Vu la délibération n° AD 83/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 relative au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes du Dunois et la commune de DUN-SUR-AURON ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 3/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 68/2014 du 12 mai 2014 relative au contrat conclu avec la commune de MOROGUES ;

Vu sa délibération n° CP 48/2015 du 2 mars 2015 relative à la convention conclue avec le Syndicat départemental d'énergie du Cher ;

Vu sa délibération n° CP 161/2015 du 6 juillet 2015 relative au contrat conclu avec la commune de NEUILLY-EN-SANCERRE ;

Vu le contrat départemental d'opération 2014-2017 signé, le 29 juillet 2014, avec la commune de MOROGUES pour les travaux de restauration de l'église Saint-Symphorien ;

Vu la convention 2015 signée, le 22 mai 2015, avec le Syndicat départemental d'énergie du Cher pour l'acquisition et la pose de bornes de recharges pour véhicules électriques ;

Vu le contrat départemental d'opération 2015-2016 signé, le 6 août 2015, avec la commune de NEUILLY-EN-SANCERRE pour la rénovation de la mairie ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat départemental d'opération 2015-2016 signé, le 26 janvier 2017, avec la commune de NEUILLY-EN-SANCERRE pour la rénovation de la mairie ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention 2015 signée, le 16 décembre 2016, avec le Syndicat départemental d'énergie du Cher pour l'acquisition et la pose de bornes de recharges pour véhicules électriques ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant les demandes présentées au titre du programme annuel, dont la liste est jointe en annexe 1 ;

Considérant les projets reçus de la communauté de communes Berry-Grand Sud et de la commune de DUN-SUR-AURON en application des contrats de territoire conclus ;

Considérant les demandes de modification et de prorogation des contrats d'opération conclus avec les communes de NEUILLY-EN-SANCERRE et MOROGUES ;

Considérant la demande de modification et de prorogation de la convention conclue avec le Syndicat départemental d'énergie du Cher ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### **Programme annuel**

– **d’individualiser**, au titre de l’autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », dans le cadre du programme annuel 2018, **690 365,20 €** de subventions pour financer les projets des communes et des établissements publics de coopération intercommunale dont la liste est jointe en annexe 1,

### **Contrats de territoire**

– **d’individualiser**, sur l’autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », au titre des contrats de territoire, **200 000 €** sur la base d’une dépense subventionnable de 2 500 000 € HT, pour la maison de santé pluridisciplinaire à CHÂTEAUMEILLANT, portée par la communauté de communes Berry-Grand Sud,

– **d’individualiser**, sur l’autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », au titre des contrats de territoire, **200 000 €** sur la base d’une dépense subventionnable de 1 000 000 € HT, pour l’extension du gymnase, portée par la commune de DUN-SUR-AURON,

### **Avenants aux contrats d’opération**

– **d’approuver** l’avenant au contrat d’opération conclu avec la commune de NEUILLY-EN-SANCERRE (annexe 2),

– **d’approuver** l’avenant au contrat d’opération conclu avec la commune de MOROGUES (annexe 3),

### **Convention avec le Syndicat départemental d’énergie du Cher**

– **d’approuver** l’avenant à la convention conclue avec le Syndicat départemental d’énergie du Cher (annexe 4),

– **d’autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : 2005P171  
Code enveloppe : 2005P171E57  
Code opération : 2005P1710148  
Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142  
Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 2**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**ASSOCIATION RELAIS ENFANCE ET FAMILLE  
Convention de partenariat 2018-2020**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles D.216-1 et suivants, L.123-1, L.123-2 et R.223-29 et suivants ;

Vu le code civil et notamment les articles 373-2-1 et 373-2-9 et 375-7 ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance ;

Vu la loi du n° 2010-769 du 9 juillet 2010 qui consacre le rôle des espaces de rencontre comme lieux d'accueil pour le maintien des liens entre des enfants et leurs parents séparés ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD2C/2013/240 du 28 juin 2013 relative à l'organisation et à l'agrément des espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 11/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à l'enfance, la santé et la famille ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le Relais Enfance et Famille est un partenaire incontournable dans la mise en œuvre des actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de son environnement, déclinées au travers du « projet pour l'enfant » ;

Considérant que l'association dispose de l'agrément permettant la mise en œuvre d'un espace de rencontre ;

Considérant que l'association peut être désignée par le juge dans le cadre du dispositif légal des espaces de rencontres ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention de partenariat, ci-jointe, conclue avec le Relais Enfance et Famille,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document.

Code programme : 2005P077

Code opération : 2005P077O021/2005P077O009

Nature analytique : subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers/cotisations-adhésions autres prestations pour le compte de tiers

Imputation budgétaire : 6574/6514

VOTE : adopté (13 pour, 8 abstentions).

13 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")

Abstentions : 8 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 3**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**AIDE SOCIALE A L'ENFANCE  
Remise de dette**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions financières ;

Vu la délibération n° AD 11/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à l'enfance, la santé et la famille ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de donner suite à une demande de remise de dette pour une participation financière d'une mère aux frais d'entretien de son enfant confié à l'aide sociale à l'enfance ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'accorder** une remise de dette pour une participation financière aux frais d'entretien d'une mère pour son enfant confié à l'aide sociale à l'enfance, au regard de la situation de la personne concernée, pour un montant total de **150 €** tel qu'il figure au tableau ci-joint.

Code programme : 2005P077  
Code opération : 2005P077O016  
Nature analytique : Remise gracieuse exceptionnelle  
Imputation budgétaire : 6747

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 4**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**POLITIQUE DE L'HABITAT**

**Financement du fonds de solidarité pour le logement  
Attribution de subventions dans le cadre de dispositifs divers**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.263-3 et L.263-4 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, et son décret d'application n° 90-794 du 7 septembre 1990 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) permettant la mise en œuvre d'un fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 65 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la circulaire n° 2010/247 du 19 juillet 2010 relative à l'accompagnement vers et dans le logement ;

Vu la délibération n° AD 16/2005 du Conseil général du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005 portant notamment création du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et du fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion en son article 89 ;

Vu le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu la délibération n° AD 51/2017 du Conseil départemental du 3 avril 2017 approuvant la convention-type d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 44/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n° AD 61/2018 du Conseil départemental du 9 avril 2018 attribuant notamment une subvention de 15 000 € à l'association Le relais, pour la mise à l'abri des familles fragiles sans domicile fixe et des jeunes non accompagnés le temps du repas du midi ;

Vu sa délibération n° CP 112/2017 du 15 mai 2017 approuvant la convention relative à la participation financière de Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants et de conventions qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt pour le Conseil départemental d'agir dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixé ;

Considérant la nécessité de formaliser le financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL) dans le cadre d'un avenant avec Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ;

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de versement de ENGIE pour la gestion du dispositif « solidarité énergie » des fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Considérant la nécessité de formaliser le versement de subventions aux associations au titre de l'aide aux suppléments de dépenses de gestion locative et de l'Accompagnement Vers et Dans le Logement ;

Considérant la nécessité de formaliser le versement de subventions aux associations au titre du Fonds d'Aide aux Politiques d'Insertion (FAPI) ;

Considérant la nécessité de formaliser le versement de la subvention au Foyer des Jeunes Travailleurs de SAINT-AMAND-MONTROND, dans le cadre des missions conduites par le CODHAJ 18 (Comité Départemental de l'Habitat des Jeunes) ;

Considérant la nécessité de formaliser le versement de subvention à Soliha Cher dans le cadre de sa mission d'assistance et d'aide à la décision des communes rurales pour la réalisation de logements sociaux ;

Considérant la demande de l'Union amicale des locataires (UAL) ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

– **d'approuver** l'avenant à la convention de contribution au fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour 2018 avec Véolia Eau – Compagnie Générale des eaux, pour un montant de **8 713 €**, étant précisé que la contribution se fera sous forme d'abandon de créance (annexe 1),

– **d'approuver** les termes de la convention partenariale 2018, ci-jointe, avec ENGIE pour la gestion du dispositif « solidarité énergie » du FSL, ainsi que sa contribution de **43 000 €** au FSL (annexe 2),

– **d'attribuer** à l'association Le Relais :

- une subvention de **5 550 €** au titre de l'Accompagnement Vers et Dans le Logement,

- une subvention de **58 000 €** au titre de l'aide aux suppléments de dépenses de gestion locative,

- une subvention de **4 667 €** pour l'accompagnement à la sédentarisation des Gens du voyage,

- une subvention de **24 000 €** l'insertion par le logement des personnes ayant obtenu le statut de réfugié,

– **d'attribuer** au Foyer des Jeunes Travailleurs de SAINT-AMAND-MONTROND dans le cadre des missions conduites par le CODHAJ 18 (Comité Départemental de l'Habitat des Jeunes), une subvention de **15 000 €**

– **d'attribuer** à Soliha Cher une subvention de **22 500 €** relative à sa mission d'assistance et d'aide à la réalisation des communes rurales pour la réalisation de logements sociaux,

– **d'approuver** les conventions et l'avenant, ci-joints, qui fixent les conditions et les modalités de versement de ces subventions avec les organismes suivants :

- Le Relais :

\* pour l'aide aux suppléments de dépenses de gestion locative et l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (annexe 3),

\* pour l'accompagnement à la sédentarisation des Gens du voyage (annexe 4),

\* pour l'insertion par le logement des personnes ayant obtenu le statut de réfugié, et la mise à l'abri de familles et de jeunes le temps du repas de midi (annexe 5),

- le Foyer des Jeunes Travailleurs de SAINT-AMAND-MONTROND dans le cadre des missions conduites par le CODHAJ 18 (Comité Départemental de l'Habitat des Jeunes) (annexe 6),

- Soliha Cher dans le cadre de sa mission d'assistance et d'aide à la décision des communes rurales pour la réalisation de logements sociaux (annexe 7),

– **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents,

– **d'attribuer** à l'Union amicale des locataires une subvention de **1 000 €**

Imputation budgétaire : 6556/58 / 6574/72

Code programme : FONDSOC / HABITAT

Nature analytique : Fonds Solidarité logement / Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers

Code opération : FONDSOC002 / HABITATO066

Imputation budgétaire : 6556/58

Code programme : FONDSOC

Nature analytique : Fonds Solidarité logement/ Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers

Code opération : /FONDSOC002

Imputation budgétaire : 65/6574/72

Code programme : HABITAT

Nature analytique : Fonds solidarité Logement FSL/Subv de fonc personnes assoc organis privés divers

Code opération : HABITATtO071

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 5**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**DEVELOPPEMENT DE L'ACCES A LA QUALIFICATION ET L'INSERTION DES  
ALLOCATAIRES DU RSA  
Convention pluriannuelle la Région**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la 3<sup>e</sup> partie du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.115-2 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la délibération n° AD 38/2015 du Conseil général du 12 janvier 2015 approuvant le programme départemental d'insertion (PDI) 2015 - 2017 ;

Vu la délibération n° AD 36/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 modifiant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 144/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 approuvant la prolongation d'une année du programme départemental d'insertion (PDI) et du pacte territorial pour l'insertion (PTI) 2015-2017 ;

Vu les délibérations n° AD 9/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant le souhait commun de notre collectivité et de la Région de lutter contre le chômage et l'exclusion et de développer l'insertion professionnelle durable des personnes qui ne peuvent accéder directement à un emploi du fait d'une faible qualification ;

Considérant le partenariat précédemment engagé par les deux collectivités sur ce point et réaffirmé dans le pacte territorial pour l'insertion 2015-2017 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention pluriannuelle relative au développement de l'accès à la qualification et l'insertion des allocataires du RSA via les dispositifs de formation professionnelle financés par la Région Centre – Val de Loire,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 6 juin 2018

Acte publié le : 6 juin 2018

**POINT N° 6**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**INDUS, REMISES ET ANNULATIONS DE CREANCES  
AU TITRE DU RMI  
Régularisation annuelle 2016**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.115-2, L.262-46 et L.263-2 ;

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, et notamment son article 31 concernant le recouvrement des indus au titre du revenu minimum d'insertion ;

Vu la délibération n° AD 36/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 modifiant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions financières ;

Vu les délibérations n° AD 9/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'insertion, au RSA et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 55/2005 du 14 février 2005 relative aux conventions de gestion du RMI entre le Conseil départemental et les organismes payeurs, Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou Caisse de Mutualité Sociale Agricole ;

Vu la convention de gestion du revenu minimum d'insertion (RMI) signée entre le Conseil départemental du Cher et la CAF du Cher en 2005, et renouvelée par avenant jusqu'au 31 mai 2009 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'article 7 de la convention de gestion du RMI posant le principe de neutralité financière du RMI à la charge de la CAF ;

Considérant l'engagement du Conseil départemental du Cher de régulariser l'ensemble des dépenses effectivement comptabilisées par la CAF, au titre des sommes servies dans le cadre du dispositif RMI ;

Considérant la demande de régularisation de la CAF au titre de 2016 pour un montant de 21 093,23 € ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'autoriser** le paiement de la somme de **21 093,23 €** dont le détail figure au tableau ci-dessous, correspondant au montant de la demande de régularisation de la CAF du Cher au titre de l'allocation du revenu minimum d'insertion 2017, selon le détail ci-dessous :

- montant des indus transférés de la CAF du Cher au Conseil départemental pour un montant de 7 306,86 € correspondant à deux créances que la CAF n'a pu recouvrer sur les prestations versées,

- montant de deux créances transférées de la CAF du Cher à la CAF de la Réunion pour un montant de 13 786,37 €.

Nature	Période concernée	Montant
Indus RMI	1 <sup>er</sup> octobre 2002 au 31 juillet 2005	5 887,23 €
Indus RMI	1 <sup>er</sup> février 2008 au 31 octobre 2008	1 419,63 €
Créance transférée	mars 2008 à février 2009	3 657,23 €
Créance transférée	mars 2009 à décembre 2010	10 129,14 €
<b>TOTAL</b>		<b>21 093,23 €</b>

Code programme : 2005P117 – RMI/RSA Allocations  
Nature analytique : 3407 – allocation RMI  
Imputation comptable : 6515

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 7**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION  
Rapport d'exécution**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la 3<sup>e</sup> partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.115-2 ;

Vu la loi de finances initiale 2017 et son article 89 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu la délibération n° AD 51/2017 du Conseil départemental du 3 avril 2017 approuvant la convention d'appui aux politiques d'insertion et autorisant le président à la signer ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération n° AD 9/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à l'insertion, au revenu de solidarité active et aux fonds d'aide aux jeunes ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 30/2018 du 12 mars 2018 relative à l'avenant fixant le montant définitif 2017 de la convention d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu le rapport du président et le rapport d'exécution qui y est joint ;

Considérant que dans le cadre de la convention d'appui aux politiques d'insertion, il revient au Département de présenter et de délibérer sur un rapport d'exécution ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** le rapport d'exécution, ci-joint, de la convention d'appui aux politiques d'insertion signée avec l'État le 28 avril 2017.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 8**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**POLITIQUE DE L'HABITAT  
PIG "maintien à domicile"**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 92/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017, approuvant le Programme d'Intérêt Général (PIG) « maintien à domicile » ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 8/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 45/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) « maintien à domicile » ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes d'aides formulées dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « maintien à domicile » ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'attribuer** aux bénéficiaires du PIG « maintien à domicile », un montant total de **33 668 €** au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau en annexe.

Imputation budgétaire :

Code programme : HABITAT

Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé  
bâtiments installations - 20422

Code opération : HABITATO070

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 6 juin 2018

Acte publié le : 6 juin 2018

**POINT N° 9**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**CONFERENCE DES FINANCEURS  
Prévention de la perte d'autonomie  
Actions collectives de prévention - Exercice 2018**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.233-1 et suivants ;

Vu le code de redressement public et administratif et notamment les articles L.242-1 et L.242-2 ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 12/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives à l'action et la coordination gérontologiques, et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 114/2017 du 10 juillet 2017 approuvant la convention pour l'octroi de subvention avec l'association Unis-Cité pour le programme « Les Intergénéreux » sur le territoire de BOURGES ;

Vu sa délibération n° CP 31/2018 du 12 mars 2018 décidant de l'individualisation des subventions dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu l'avis favorable de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Cher réunie le 13 février 2018 ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenant et de convention qui y sont joints ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 à la convention d'octroi de subvention avec l'association Unis-Cité afin de lui attribuer une subvention complémentaire pour poursuivre son action ;

Considérant la nécessité de conclure une convention d'octroi de subvention d'investissement avec le Centre communal d'actions sociales (CCAS) de SAINT-GERMAIN-DU-PUY ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'attribuer** une subvention complémentaire de **24 771 €** à Unis-Cité,
- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention, pour l'octroi d'une subvention complémentaire avec Unis-Cité,
- **d'attribuer** une subvention d'investissement de **5 000 €** au Centre communal d'actions sociales (CCAS) de SAINT-GERMAIN-DU-PUY,
- **d'approuver** la convention d'octroi de subvention d'investissement avec le CCAS de SAINT-GERMAIN-DU-PUY,
- **d'autoriser** le président à signer ces documents et toutes pièces s'y rapportant.

Programme : 2005P080

Opération : 2005P080O027

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux organismes privés, subventions de fonctionnement autres Ets public local , CCAS : biens mobiliers, matériels, études...

Imputation budgétaire : 6574, 65737, 2041721

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 10**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**DISPOSITIF MAIA**

**Avenants aux conventions pluriannuelles avec l'Agence Régionale de Santé**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.113-2, L.113-3 et L.14-10-5 ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-2 ;

Vu le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 relatif à la publication du cahier des charges national des dispositifs de la maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 12/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives à l'action et la coordination gérontologiques, et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 305/2014 du 24 novembre 2014 approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2015-2019 avec l'ARS relative à la MAIA de VIERZON ;

Vu sa délibération n° CP 217/2015 du 21 septembre 2015 approuvant la convention pluriannuelle 2015-2019 avec l'ARS pour la MAIA SAINT-AMAND-MONTROND Cher Sud ;

Vu sa délibération n° CP 205/2016 du 12 septembre 2016 approuvant la convention pluriannuelle 2016-2019 avec l'ARS pour la MAIA BOURGES Cher Nord ;

Vu sa délibération n° CP 181/2017 du 25 septembre 2017 approuvant les avenants :

- n° 6 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA de VIERZON, Cher Ouest,
- n° 4 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA de SAINT-AMAND-MONTROND Cher Sud,
- n° 2 à la convention pluriannuelle 2016-2019 pour la MAIA BOURGES Cher Nord ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant la demande de l'ARS de signer les avenants financiers annuels pour déterminer le montant des premiers versements de crédit au titre de l'année 2018, pour le fonctionnement des 3 MAIA ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'approuver** les avenants ci-joints :

- avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2016-2019 pour la MAIA de BOURGES Cher Nord,
- avenant n° 5 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA SAINT-AMAND-MONTROND Cher Sud,
- avenant n° 7 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest,

– **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code programme : 2005 P080  
Nature analytique : autres participations de l'Etat  
Imputation budgétaire : 74718

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 11**

<p><b>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</b></p>
---

**VIE ASSOCIATIVE - ANCIENS COMBATTANTS**  
**Attribution de subventions départementales**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 20/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives aux archives départementales et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions déposées depuis le vote du budget primitif ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'attribuer** des subventions, pour un montant total de **3 350 €** selon le détail figurant dans le tableau ci-annexé, dans le cadre du soutien aux associations d'anciens combattants.

Code opération : 2005P069O040

Nature analytique : subvention de fonctionnement à des personnes, associations, organismes privés divers

Imputation budgétaire : 6574/315

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 12**

<p><b>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</b></p>
---

**AIDE AU PATRIMOINE LOCAL**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3, L.3312-7 et L.2311-7 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 20/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives aux archives départementales et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 62/2009 du 23 février 2009 portant modification du règlement d'aide au patrimoine d'intérêt local ;

Vu la demande d'aide financière présentée par l'intéressé ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la demande d'aide financière présentée entre dans le dispositif d'aide au patrimoine d'intérêt local appartenant aux propriétaires privés, et dans la compétence du Département en matière de soutien aux actions culturelles ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d’attribuer** la subvention de 3 050 € mentionnée au tableau ci-joint.

Code opération : 2005P069O038

Nature analytique : subventions versées aux personnes de droit privé

Imputation budgétaire : 20422//312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 13**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**RESTAURATION D'OUVRAGES EXTERIEURS  
SUR LE SITE DE L'ABBAYE DE NOIRLAC  
Validation du programme**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour statuer sur les études de faisabilité ou préprogrammes, dossiers d'avant-projet, des opérations de travaux supérieures à 300 000 € HT, à l'exclusion des travaux exécutés en régie, autoriser le président à solliciter les subventions pour le compte du département ;

Vu la délibération n° AD 17/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à la culture et autorisant notamment l'ouverture d'une autorisation de programme de 288 000€ pour la réhabilitation des murs d'enceinte de l'Abbaye de Noirlac ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la rénovation des ouvrages extérieurs sur le site de l'Abbaye de Noirlac ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'arrêter les limites du projet sur la base du programme joint, du bilan financier et du planning ;

Considérant qu'il sera proposé l'augmentation de l'autorisation de programme « Réhabilitation des murs et clôtures de l'abbaye » lors du budget supplémentaire 2018 du 18 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** l'étude de programmation portant sur la restauration d'ouvrages extérieurs de l'Abbaye de Noirlac (ci-jointe),

- **de fixer** le montant de l'opération à la somme de 476 806 € HT,

- **de fixer** le coût prévisionnel des travaux à la somme de 405 000 € HT, en valeur avril 2018,

- **d'autoriser** le président à poursuivre l'opération et notamment à lancer la consultation pour choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Code opération : SD\_EPCCO055 : réhabilitation murs clôtures enceinte abbaye  
Nature analytique : travaux construction en cours, bâtiments culturels et sportifs  
Imputation budgétaire : 231314

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 14**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**EDUCATION**

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION « REPAS » AUX AGENTS  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER  
Convention de coopération**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 et notamment son article 18 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 et notamment son article 9 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 31/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative aux services fonctionnels ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 36/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à l'individualisation de subventions au titre des services généraux ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2017 du président du Conseil départemental fixant les tarifs de restauration du service annexe d'hébergement pour l'année scolaire 2017-2018 des collèges du Cher et l'arrêté du président du Conseil départemental fixant les tarifs de restauration du service annexe d'hébergement pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention-type qui y est joint ;

Considérant, qu'au même titre que les agents ayant accès aux restaurants administratifs de BOURGES (AGRIB, NEXTER), le Conseil départemental souhaite verser la subvention de 1,32 € par repas pris en 2018 par ses agents déjeunant dans un collège : agents ATTEE des collèges, agents travaillant dans les locaux départementaux du bassin du collège tels que les maisons départementales d'action sociale ou centres de gestion de la route et qui sont autorisés à y déjeuner et dont l'indice brut est inférieur à 548 (indice majoré 466) ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention à passer avec les collèges concernés, établie selon le modèle type ci-joint,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ce document avec 24 collèges,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à calculer et à mandater fin 2018, la subvention globale pour chacun des 24 collèges, calculée selon le nombre de repas pris au titre de l'année 2018, et à reconduire la démarche sur les 4 années à venir,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à verser en juillet 2018 la subvention aux collèges du CHÂTELET et de CHÂTEAUMEILLANT, qui doivent clôturer leur budget, avant leur fusion à la rentrée scolaire 2018.

Code programme : 1998P024 SERVICE SOCIAL DÉPARTEMENTAL  
Code opération : 1998P024O007 SUBVENTION RESTAURANT ADM  
Nature analytique : Restauration des agents  
Imputation budgétaire : 4533

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 15**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**COMPLEMENT A LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 15/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le système de sécurité incendie (SSI) du collège Jean Moulin a été changé en 2016 ;

Considérant que les travaux de mise en accessibilité du collège Jean Moulin ont permis également l'installation d'ascenseurs en 2016 ;

Considérant que la maintenance de ces deux équipements a été prise en charge pendant un an dans le cadre des travaux réalisés ;

Considérant que le collège a payé les sommes de 708 €, en 2017, pour la maintenance du SSI, et de 2 093,84 € pour la maintenance des ascenseurs ;

Considérant que la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2018 prend en compte le paiement des contrats de maintenance obligatoire payés en 2016 ;

Considérant que le montant de la DGF 2018 versée au collège Jean Moulin n'a pas pu prendre en compte le paiement de la maintenance du SSI en raison des travaux réalisés en 2016 ;

Considérant que la dotation globale de fonctionnement prend en compte une moyenne de la viabilisation payée sur trois années écoulées ;

Considérant que le collège Marguerite Audoux dispose d'un sous-compteur en demi-pension depuis 2016 et que le calcul de la dotation globale de fonctionnement n'a pu prendre en compte les mesures réelles données par cette installation ;

Considérant que la dotation globale de fonctionnement de ce collège a été par conséquent sous-évaluée d'un montant de 901,18 € ;

Considérant la participation des collèges Marguerite Audoux de SANCOINS, Le Colombier de DUN-SUR-AURON, Béthune Sully d'HENRICHEMONT, Julien Dumas de NÉRONDES, Claude Debussy de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS au t'chat organisé à BOURGES dans le cadre du Printemps des collégiens 2018 ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

– **d'attribuer** une dotation complémentaire de **2 801,84 €** au collège Jean Moulin de SAINT-AMAND-MONTROND,

– **d'attribuer** une dotation complémentaire de **901,18 €** au collège Marguerite Audoux de SANCOINS,

– **d'attribuer**, dans le cadre du Printemps des collégiens 2018, les crédits suivants pour la prise en compte des frais de déplacement :

- **260 €** au collège Marguerite Audoux de SANCOINS,
- **140 €** au collège Le Colombier de DUN-SUR-AURON,
- **350 €** au collège Béthune Sully d'HENRICHEMONT,
- **372 €** au collège Julien Dumas de NÉRONDES,
- **400 €** au collège Claude Debussy de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS.

Code opération : P1230001

Nature analytique : Dotation fonctionnement collèges publics

Imputation budgétaire : 65511

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 16**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**COLLEGES PUBLICS DU CHER  
Conventions bilatérales 2018**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.211-1, L.213-2 et L.421-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.242-3 et L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 40/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant la convention cadre sur les compétences et les responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 15/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 9/2018 du 8 janvier 2018 approuvant notamment des conventions bilatérales avec 14 collèges publics du Cher ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenant qui y sont joints ;

Considérant qu'il est nécessaire de décliner, pour chaque établissement, la convention cadre conclue entre le Département du Cher et les collèges publics du Cher sur les compétences et les responsabilités respectives, par la signature de conventions bilatérales annuelles pour l'année 2018 ;

Considérant qu'une subvention d'un montant de 5 000 € avait été allouée au collège Antoine Meillet de CHÂTEAUMEILLANT, lors de la commission permanente du 8 janvier 2018, pour l'aider à acheter un véhicule permettant d'assurer la liaison entre LE CHÂTELET et CHÂTEAUMEILLANT, suite à la fusion des deux collèges ;

Considérant que le collège Antoine Meillet envisage d'utiliser cette somme pour l'achat de matériel numérique ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'attribuer** aux collèges, selon la répartition prévue à l'annexe ci-jointe, une aide à la mobilité, au titre de l'année 2018, pour un montant total de **44 255,90 €**

- **d'attribuer** des subventions d'amélioration du cadre de vie de l'élève, d'un montant global de **55 000 €**, réparties selon l'annexe ci-jointe, à la présente délibération,

- **d'approuver** les conventions bilatérales 2018, ci-jointes, avec 9 collèges sur les 27 collèges publics du Cher, accompagnées de leurs annexes,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer chaque convention avec ces 9 collèges publics du Cher et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur mise en œuvre,

- **de retirer** la décision de la commission permanente du 8 janvier 2018, attribuant une subvention de **5 000 €** au collège Antoine Meillet de CHATEAUMEILLANT pour l'aider à acheter un véhicule,

- **d'attribuer** une subvention de **5 000 €** au collège Antoine Meillet de CHATEAUMEILLANT pour l'achat de matériels numériques,

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la présente délibération, à la convention bilatérale avec le collège Antoine Meillet de CHATEAUMEILLANT,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document.

Code opération : P123O083

Code opération : P123O077

Nature analytique : subv. de fonctionnement autre Ets public local

Imputation budgétaire : 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 17**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**REMBOURSEMENT DE SINISTRES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu le rapport du président ;

Vu les délibérations n° AD 15/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Considérant que le collège Jules Verne de BOURGES a subi dans la nuit du 10 au 11 avril 2017 un vol avec effraction et des dégradations immobilières ;

Considérant que le collège Jules Verne de BOURGES, pour ce vol avec effraction et dégradations immobilières survenu dans la nuit du 10 au 11 avril 2017, a effectué un dépôt de plainte le 24 avril 2017 ainsi qu'un complément d'effraction le 16 juin 2017 ;

Considérant que 7 tablettes qui avaient été acquises par le collège pour un montant de 1 119,63 € ont été dérobées ;

Considérant que le collège a racheté ce matériel pour un montant identique de 1 119,63 € ;

Considérant que le Conseil départemental ne déclare pas à la compagnie d'assurance les sinistres inférieurs à 3 000 € selon la règle interne décidée par la collectivité ;

Considérant que le collège Jules Verne de BOURGES doit être remboursé de ses débours d'un montant de 1 119,63 € ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'attribuer** au collège Jules Verne de BOURGES une subvention de **1 119,63 €** en remboursement d'un sinistre.

Code opération : P123O078

Nature analytique : subvention de fonctionnement autre EPLE

Imputation budgétaire : 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 18**

<p><b>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</b></p>
---

**CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION  
Collège Louis Armand de SAINT-DOULCHARD**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-74, et R.2124-78 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.216-4 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition location...);

Vu le rapport du président ;

Considérant que le collège Louis Armand de SAINT-DOULCHARD dispose d'un bâtiment doté de 5 logements de fonction et d'un logement situé dans le bâtiment administration accolé à la loge d'accueil ;

Considérant que les logements du bâtiment logement de fonction suffisent à couvrir les besoins du collège pour les personnels logés dans le cadre d'une nécessité absolue de service ;

Considérant que le collège ne dispose pas de poste d'agent d'accueil ;

Considérant que le collège souhaite utiliser un espace dédié initialement à un logement pour optimiser la surface consacrée à l'administration ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'affecter** le logement de fonction de la loge d'accueil sis 2 rue Alain Fournier à SAINT-DOULCHARD, parcelle 124, au service public de l'Éducation nationale afin d'agrandir les locaux de l'administration du collège Louis Armand.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 19**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CLASSES DE DECOUVERTES  
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 15/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 48/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, approuvant notamment le nouveau règlement d'attribution d'aides dans le cadre des classes de découvertes ;

Vu la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours courts et classes de découvertes dans le premier degré ;

Vu le rapport du président et la proposition de répartition des subventions qui y est jointe ;

Considérant que le Conseil départemental du Cher aide les élèves des écoles primaires du département pour les classes de découvertes à but pédagogique, dès lors que le séjour dépasse 5 jours ;

Considérant que le règlement d'attribution des subventions a été voté par délibération de l'Assemblée départementale du 29 mars 2010 qui fixe les tarifs par enfant selon le quotient familial ;

Considérant la complétude des dossiers de demande de subvention transmis par les écoles primaires et les communes du Cher ;

Considérant l'intérêt départemental d'un soutien aux projets de classes de découvertes à destination des élèves du 1<sup>er</sup> degré, scolarisés dans le Cher ;

Considérant l'intérêt d'un soutien suite au recours de trois écoles pour les projets de classes de découvertes à destination du 1<sup>er</sup> degré, scolarisés dans le Cher ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'attribuer** un montant total de subventions de **18 166,70 €**, correspondant à 16 séjours bénéficiant à 494 écoliers, selon la répartition jointe en annexe.

Code opération : P123O026

Nature analytique : subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé

Imputation budgétaire : 6574

Nature analytique : subv. de fonctionnement communes et structures intercommunales

Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 20**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR)  
Subventions à des collèves**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 92/2015 du Conseil départemental du 29 juin 2015 approuvant le règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) qui a pour effet d'abroger le règlement du fonds commun des services d'hébergement (FCSH) ;

Vu la délibération n° AD 7/2016 du Conseil départemental du 25 janvier 2016 approuvant les modifications apportées au règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que ce fonds a pour objet de renouveler, compléter ou remettre en état des équipements de demi-pension nécessaires au fonctionnement du service d'hébergement et de restauration des collèves ;

Considérant que les demandes formulées par les collèves Jean Valette à SAINT-AMAND-MONTROND, Irène Joliot Curie à MEHUN-SUR-YEVRE, Saint-Exupéry à BOURGES, entrent dans les dispositions du FAR ;

Considérant la situation financière des établissements concernés ;

Considérant les avis favorables émis par les membres de la commission FAR le 21 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d’attribuer** les subventions suivantes au titre du FAR :

- **25 513 €** au collège Jean Moulin à SAINT-AMAND-MONTROND, pour le remplacement de deux matériels vieillissants : un four à gaz et un lave batterie à granules,

- **1 851 €** au collège Irène Joliot Curie à MEHUN-SUR-YEVRE, pour le remplacement d’une armoire frigorifique positive,

- **1 847 €** au collège Saint-Exupéry à BOURGES pour l’acquisition d’une armoire froide mobile et le remplacement d’une friteuse.

Code programme : FAR  
Nature analytique : Subvention au titre du FAR  
Imputation : 4532

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 21**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**MAISON FAMILIALE ET RURALE D'AUBIGNY-SUR-NERE  
Attribution d'une subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privé ;

Vu la délibération n° AD 119/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 relative aux dotations globales de fonctionnement 2018 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 140/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 attribuant une 1<sup>ère</sup> subvention 2017/2018 pour un montant de **7 406 €** à la maison familiale et rurale d'AUBIGNY-SUR-NÈRE ;

Vu les délibérations n° AD 15/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 153/2014 du 7 juillet 2014 approuvant la convention avec la maison familiale et rurale (MFR) d'AUBIGNY-SUR-NÈRE et autorisant le président à la signer ;

Vu sa délibération n° CP 130/2017 du 10 juillet 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention du 3 septembre 2014 avec la MFR ;

Vu la convention de participation au fonctionnement de la MFR du 3 septembre 2014 et son avenant n° 1 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la MFR d'AUBIGNY-SUR-NÈRE assure l'enseignement d'élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> agricoles, en vue de la préparation au diplôme national du Brevet ;

Considérant que le Département a décidé d'apporter son soutien au fonctionnement de la MFR en respectant sa liberté d'initiative et son autonomie, dans le cadre de sa politique en faveur de la réussite des collégiens ;

Considérant qu'une première subvention, d'un montant de 7 406 €, a été attribuée à la MFR pour l'année scolaire 2017-2018, suite au vote de l'assemblée départementale du 11 décembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de verser la deuxième partie de la subvention 2017/2018 à la MFR d'AUBIGNY-SUR-NÈRE ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'attribuer** à la maison familiale et rurale (MFR) d'AUBIGNY-SUR-NÈRE une subvention de **7 728 €**

Code opération : P123O021

Nature analytique : Dotation de fonctionnement collèges privés

Imputation budgétaire : 65512

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 22**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ASSOCIATION APUIS  
Convention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.216-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 16/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives à l'enseignement supérieur et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'importance des structures qui œuvrent pour l'amélioration de la vie étudiante ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'individualiser** une subvention de fonctionnement de **4 800 €** à l'association pour la promotion des relations université industrie société (APUIS) dont le siège se situe à l'institut universitaire de technologie (IUT) – 63 avenue de Lattre de Tassigny – 18020 BOURGES cedex,

- **d'approuver** la convention ci-jointe, avec le bénéficiaire ci-dessus,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

Programme : P153

Code opération : P153O148

Libellé : Pavillon des chercheurs

Nature analytique : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privé

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 23**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**SOUTIEN DANS LE DOMAINE SPORTIF  
Manifestations sportives  
Aide à la formation  
Aide aux premiers investissements**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 18/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative aux sports décidant notamment de reconduire son soutien :

- aux manifestations sportives internationales, nationales et locales d'intérêt départemental,
- aux pôles espoirs et à la formation des clubs sportifs évoluant en régional,
- aux premiers investissements des clubs sportifs, sections ou équipes ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 40/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative aux individualisations de subventions dans le cadre de la politique sportive ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le soutien aux manifestations sportives internationales, nationales et locales représente un intérêt départemental ;

Considérant que le dispositif d'aide à la formation, aux pôles espoirs, centres d'entraînement, autres structures et clubs sportifs évoluant en régional représente un intérêt départemental ;

Considérant que l'aide accordée pour l'acquisition de matériel pédagogique dans le cadre de création ou consolidation de catégories, sections ou clubs sportifs représente un intérêt départemental ;

Considérant les demandes de subventions déposées par les clubs et associations, dans le cadre des dispositifs susvisés ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

#### **1 - Soutien aux manifestations internationales, nationales et locales d'intérêt départemental**

- **d'attribuer** un montant global de subventions de **19 900 €**, selon le tableau ci-joint (annexe 1).

#### **2 - Aide à la formation, aux pôles espoirs, centres d'entraînement, autres structures et clubs sportifs évoluant en régional**

- **d'attribuer** un montant global de subventions de **26 600 €** selon le tableau ci-joint (annexe 2),

- **d'approuver** la convention de partenariat, ci-jointe, avec l'Ecurie Signature,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

#### **3 - Aide aux premiers investissements des clubs sportifs**

- **d'attribuer** un montant global de subventions de **9 300 €** selon le tableau ci-joint (annexe 3).

Code opération : 2006 P 001 O006  
Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes,  
associations et organismes privés divers 6574//32

Code opération : 2006 P 001 O012  
Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes,  
associations et organismes privés divers 6574//32

Code opération : 2006 P 001 O031  
Nature analytique : subventions équipement, pers. Droit privé 20421

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 24**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**AIDE AUX COMITES SPORTIFS**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 18/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative aux sports décidant notamment de reconduire son soutien aux comités sportifs, avec ou sans contrat d'objectifs ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 40/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative aux individualisations de subventions dans le cadre de la politique sportive ;

Vu le rapport du président et le projet de contrats qui y sont joints ;

Considérant que l'aide accordée dans le cadre du soutien aux comités sportifs départementaux représente un intérêt départemental ;

Considérant les demandes de subventions déposées par les comités sportifs départementaux dans le cadre du dispositif susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat afin de clarifier les modalités de partenariat entre les comités sportifs départementaux et le Département du Cher ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'attribuer** un montant global de subventions de **8 100 €** en fonctionnement, et de **7 000 €** en investissement, aux comités sportifs, selon la liste ci-jointe,

- **d'approuver** les contrats ci-joints avec les comités sportifs concernés,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code opération : 2006P001O001

Nature analytique : Subv. Fonctionnement pers. Assoc. Orga privés divers

Imputation budgétaire : 6574

Nature analytique : Subv. Équipement pers. Droit privé divers (biens mobiliers, mat., études)

Imputation budgétaire : 20421

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 25**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**AIDE AUX CLUBS SPORTIFS EVOLUANT EN NATIONAL**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier ;

Vu la délibération n° AD 122/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, modifiant le règlement du dispositif d'aide aux clubs évoluant en national et les critères d'aide applicables aux clubs évoluant en national ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 18/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative aux sports, inscrivant un crédit de 245 000 € au titre des aides aux clubs évoluant en national, fixant la valeur du point à 335 € ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 40/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative aux individualisations de subventions liées au sport ;

Vu sa délibération n° CP 51/2018 du 12 mars 2018, relative aux individualisations de subventions, dans le cadre de l'aide aux clubs évoluant en national ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant les dossiers déposés par les clubs évoluant en national et permettant d'évaluer le montant de l'aide départementale ;

Considérant que les demandes de subventions déposées au titre du dispositif susvisé présentent un intérêt départemental ;

Considérant que les modalités de versement de ces subventions doivent être précisées dans une convention de partenariat ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

– **d'attribuer** des subventions d'un montant global de **32 495 €** dans le cadre de l'aide aux clubs évoluant en national, aux clubs ci-dessous et selon le détail suivant :

- Bourges Foot :	11 390 €
- Club nautique municipal Germinois :	3 350 €
- Sprintcar Dunois :	1 005 €
- Tri Sud 18 :	13 065 €
- U.S.F. Pétanque :	2 680 €
- 3T Racing Team :	1 005 €

– **d'approuver** les conventions de partenariat s'y rapportant, ci-jointes, prévoyant notamment de leur verser un premier acompte de 75 %,

– **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code opération : 2006 P001 O 009

Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés divers 6574//33

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 26**

**ÉCONOMIE / TOURISME**

**ASSOCIATION BOURGES TECHNOPOLE  
Adoption des statuts**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2015-991, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133-VI ;

Vu la délibération n° AD 103/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 désignant M. Patrick BARNIER et Mme Véronique FENOLL au sein du conseil d'administration de l'association « Bourges Technopôle » ;

Vu la délibération n° AD 22/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à la politique économie ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de statuts qui y est joint ;

Considérant l'importance que donne le Département aux actions menées par les associations en faveur de l'innovation, la promotion et le développement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les statuts de l'association Bourges Technopôle, ci-joints.

- **de confirmer** la désignation de Mme FENOLL et M. BARNIER, en qualité de représentants du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de cette association, approuvée antérieurement lors de l'assemblée départementale du 19 juin 2017 mais qu'il convient de formaliser de nouveau suite à l'approbation des statuts.

VOTE : adopté (13 pour, 8 abstentions).

13 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")

Abstentions : 8 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 27**

**ÉCONOMIE / TOURISME**

**ASSOCIATION TOURISTIQUE  
Attribution de subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourse, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 23/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les actions de promotion touristique portées par les organismes divers ;

Considérant la demande de subvention de l'association « Les Jardicuriales » le 8 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'attribuer** une subvention de **500 €** à l'association « Les Jardicuriales », dont le siège social est basé en mairie de BERRY-BOUY (18500) pour l'édition et la diffusion de leur revue trimestrielle « Les Annales des Jardicuriales ».

Programme : 2005P161  
Opération : 2005P161O149  
Enveloppe : 2005P161E84  
Nature analytique : 2076 - Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers : 6574

VOTE : adopté (20 pour, 1 non participation).

M. VALLEE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 28**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /  
LABORATOIRE**

**ACTIONS D'ANIMATION DU TERRITOIRE  
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 24/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à la politique agricole, décidant notamment d'inscrire un crédit de fonctionnement 2018 de 13 000 € en faveur des animations locales ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'importance que donne le Conseil départemental à l'animation du territoire à travers les richesses de ses produits et de ses productions agricoles locales ;

Considérant les demandes émanant des structures qui répondent aux attentes du Département en matière d'attractivité des territoires ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

– **d’attribuer** les subventions suivantes :

- **1 000 €** au comité d’organisation des foires concours de SANCOINS sis 2 rue de l’Hôtel de Ville – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND - pour l’organisation du concours de reproducteurs charolais en février 2018 et du concours de bovins de boucherie de SANCOINS fin août 2018,

- **250 €** à la société d’aviculture du Cher sise la Halle de l’Elevage SAMEXPO - Quai Pluviose - 18200 SAINT-AMAND-MONTROND - pour l’organisation du 90<sup>e</sup> salon « Bien vivre à la campagne » les 29 et 30 septembre 2018,

- **500 €** à l’association « Bois d’avant, Bois d’Avenir » sise 11 Grande Rue - 18380 MERY-ES-BOIS - pour l’organisation la fête du Bois des 19 et 20 mai 2018.

Ces subventions forfaitaires seront versées dès la réalisation de l’évènement.

Programme : 2005P156

Code opération : 2005P1560119

Nature analytique : 65738 subv. fonct. personnes assoc. organismes droit privé  
6574 subv. fonct. organismes publics divers

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 29**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /  
LABORATOIRE**

**ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE**

**Avis sur l'adhésion d'une communauté d'agglomération et de deux  
communautés de communes**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour émettre les avis du Conseil départemental ;

Vu les délibérations n° 18-04-CS, n° 18-05-CS et n° 18-06-CS du 23 janvier 2018 du comité syndical et les statuts de l'Établissement Public Loire ;

Vu les statuts, et notamment l'article 3, de l'Établissement Public Loire qui précise que l'assemblée délibérante Conseil départemental dispose, pour se prononcer pour l'adhésion d'une nouvelle collectivité à l'EP Loire, d'un délai de 120 jours à compter de sa notification ;

Vu le courrier du 22 mars 2018 de l'Établissement Public Loire ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de M. le président de l'Établissement Public Loire, sollicitant, conformément à ses statuts, l'avis du Conseil départemental du Cher sur l'adhésion à l'Établissement Public Loire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, de la communauté de communes Touraine-Est-Vallées, de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois ;

Considérant que les assemblées délibérantes des membres de l'Établissement Public ont 120 jours pour prononcer leur avis sur les adhésions de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, de la communauté de communes Touraine-Est-Vallées, de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'émettre un avis favorable** concernant la demande d'adhésion à l'Etablissement Public Loire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, de la communauté de communes Touraine-Est-Vallées, de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 30**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /  
LABORATOIRE**

**EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Attributions de subvention  
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DE BELLEVILLE-SUR-LOIRE  
Convention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.125-31, L.414-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants et R.113-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 définissant les contributions en argent ou en nature de l'Etat, du Département et des autres collectivités territoriales ou de leurs groupements faisant l'objet de conventions entre ces collectivités publiques et la commission, et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° AD 66/2005 du Conseil général du 21 mars 2005 instaurant la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu la délibération n° AD 158/2010 du Conseil général du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération n° AD 122/2011 du Conseil général du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu la délibération n° AD 38/2012 du Conseil général du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Cher ;

Vu la délibération n° AD 23/2013 du Conseil départemental du 4 février 2013 relative à l'approbation des dispositifs départementaux en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable et en faveur des espaces naturels ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 25/2018 du 29 janvier 2018, relative à la politique environnementale ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 199/2010 du Conseil départemental du 28 juin 2010 décidant notamment :

- l'adhésion du Département à la future association qui prendra le nom de « commission locale d'information (CLI) du centre nucléaire de production d'électricité de Belleville-sur-Loire »,
- d'approuver les statuts de cette association ;

Vu la demande de l'association « Ligue de l'Enseignement du Cher :

Vu la demande du CPIE « Brenne-Berry » ;

Vu la demande de l'entreprise Maxime MAGDELIN Tondeur ;

Vu la demande de l'association des Maraîchers de Bourges (AMB) ;

Vu la demande de l'association « Patrimoine Marais » ;

Vu la demande de l'association CLI de BELLEVILLE ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant qu'il est opportun pour le Conseil départemental du Cher de soutenir les actions en faveur de l'éducation populaire à l'environnement et au développement durable à travers les demandes des structures environnementales œuvrant dans ce sens ;

Considérant l'importance de soutenir la Commission Locale d'Information (CLI) du centre nucléaire de production d'électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE dans ses actions de suivi de la centrale de BELLEVILLE-SUR-LOIRE et d'information des élus et du public ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

\*  dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)

- **d'attribuer** aux partenaires environnementaux les subventions de fonctionnement suivantes, en application des règles prévues par le règlement départemental d'attribution d'aides financières pour les espaces naturels, et au vu des projets présentés pour 2018 par chaque structure :

- **5 200 €** à l'association « Ligue de l'Enseignement du Cher (Les Grands Moulins) » dont le siège se situe 5 rue Samson à BOURGES, pour la réalisation d'un programme d'animations pour les scolaires intitulé « Découverte de la biodiversité dans le marais du Fouzon »,

- **2 432 €** au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement « Brenne-Berry » (CPIE « Brenne-Berry ») dont le siège se situe 35 rue Hersent Luzarche – 36290 AZAY-LE-FERRON –, pour la réalisation d'un programme d'animations « A la découverte de la biodiversité de mon école ou de mon centre de loisirs » pour les écoles et pour les centres de loisirs,

- **832 €** à l'entreprise Maxime Magdelin Tondeur dont le siège se situe 11, Le Carroux à SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES pour la réalisation de demi- journées sur le thème du métier d'éleveur de brebis sur un causse en système extensif « les Chaume de la Périsse », les contraintes et les atouts du travail sur un espace naturel sensible (ENS) et l'agropastoralisme,

- **500 €** à l'association des Maraîchers de BOURGES (AMB) dont le siège se situe Moulin de Voiselle - boulevard de Chanzy à BOURGES, pour la réalisation d'un programme d'animations pour les scolaires, pour les collégiens et à destination du grand public sur le thème de la sauvegarde et la mise en valeur du site classé des marais,

- **500 €** à l'association « Patrimoine Marais » dont le siège se situe Moulin de Voiselle - 5 boulevard de Chanzy à BOURGES pour la réalisation d'un programme d'animations pour les scolaires, pour les collégiens, à destination des personnes en situation de handicap et à destination du grand public sur le thème de la connaissance et l'entretien du marais de BOURGES,

- **3 269 €** au collège Jean Renoir à BOURGES pour un projet intitulé « L'eau, son pouvoir politique, économique et social » en partenariat avec Nature 18 dans le cadre de l'appel à projet EEDD Collèges.

\* dans le cadre d'une subvention à l'association Commission Locale d'Information du centre nucléaire de production d'électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE (CLI de BELLEVILLE)

– **d'individualiser** une subvention d'un montant de **8 000 €** au profit de l'association CLI de BELLEVILLE dont le siège se situe place Prudent Chollet – Mairie - BELLEVILLE-SUR-LOIRE afin de pourvoir à ses frais de fonctionnement au titre de l'année 2018,

– **d'approuver** la convention jointe en annexe avec la CLI de BELLEVILLE définissant les modalités pratiques de financement de l'association au titre de l'année 2018,

– **d'autoriser** le président à signer ce document.

Education à l'environnement

Budget environnement

Programme : 2005P167

Enveloppe : 2005P167E240

Opération : 2005P167O401

Nature analytique : 6574 subvention Fonc personnes, associations, organismes privés divers

CLI de Belleville-sur-Loire

Budget environnement

Programme : 2005P167

Opération : 2005P167O371

Nature analytique : 6574 subvention Fonc personnes, associations, organismes privés divers

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 31**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**ENTRETIEN, ELAGAGE ET AMENAGEMENT DES ABORDS DES PROPRIETES  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Autorisation à signer les accords-cadres**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 36-1 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 10, 13, 78, 79 et 80 ;

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 2017/2365 relatif aux seuils de passation des marchés publics ;

Vu le code du travail et notamment son article L.5132-4 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen relative à l'entretien, l'élagage et l'aménagement des abords des propriétés du Conseil départemental du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 19 avril 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité d'entretenir et de procéder à l'élagage ainsi qu'à l'aménagement des abords des propriétés du Département, afin de garantir la sécurité et la salubrité du domaine public ;

Considérant le lot n° 2 « Entretien des espaces verts – Aménagement des abords y compris clôtures (BOURGES Nord – SAINT-DOULCHARD et zone Nord-Est du département) » réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale de 50 % de travailleurs handicapés » ;

Considérant le montant du marché sans minimum ni maximum ;

Considérant que les opérateurs économiques désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer les accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum, et sans montant maximum relatifs à l'entretien, l'élagage et l'aménagement des abords des propriétés du Conseil départemental du Cher, attribués aux sociétés suivantes :

N° de lot	Intitulés	Opérateurs économiques
1	Entretien des espaces verts – Aménagement des abords y compris clôtures (Centre-ville de Bourges – Bourges Sud et Zone Sud du département limitrophe de Bourges)	JARDINS PAYSAGES TARVEL (18000)
2	Entretien des espaces verts – Aménagement des abords y compris clôtures (Bourges Nord – Saint-Doulchard et zone Nord-Est du département)	ALTEA (18700)
3	Entretien des espaces verts – Aménagement des abords y compris clôtures (Vierzon et zone Nord-Ouest du département)	JARDIN PAYSAGES TARVEL (18000)
4	Entretien des espaces verts – Aménagement des abords y compris clôtures (Zones Sud et Est du département)	CAMUS PAYSAGES (18500)
5	Entretien des espaces verts – Aménagement des abords y compris clôtures (Sites de téléphonie mobile sur l'ensemble du département)	CAMUS PAYSAGES (18500)
7	Élagage et travaux sur végétation haute (tous sites sur l'ensemble du département)	CENTRE HYGIENE ESPACES VERTS (18390)

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification et jusqu'au 31 décembre 2018. Ils sont renouvelables trois fois, par tacite reconduction, par périodes successives d'une durée de 1 an. La durée totale maximale de l'accord-cadre est de 4 ans.

Code programme : DIBFONC  
Code Opération : 17/STEM/F/03  
Nature analytique : entretien de terrains  
Imputation budgétaire : 61521

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 32**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**VERIFICATION, MAINTENANCE ET FOURNITURE DE MATERIELS DE LUTTE  
CONTRE L'INCENDIE  
Autorisation de signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 I, 66 à 68, 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention de constitution du groupement de commandes entre le Département du Cher, les collèges du Cher et les sites en gestion externalisée, signée le 8 février 2017 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour les vérifications, la maintenance et la fourniture des matériels de lutte contre l'incendie y compris la signalétique incendie des sites du Conseil départemental du Cher, des collèges et des sites en gestion externalisée, membres du groupement de commandes ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 19 avril 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le montant du marché sans montant minimum ni maximum ;

Considérant que les vérifications, la maintenance et la fourniture des matériels de lutte contre l'incendie font partie des obligations réglementaires de surveillance et de maintenance des équipements et installations diverses auxquelles doivent se soumettre les personnes publiques, membres du groupement de commandes, dont le Conseil départemental est le coordonnateur ;

Considérant que l'opérateur économique, désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, ni maximum, pour vérifications, la maintenance et la fourniture des matériels de lutte contre l'incendie y compris la signalétique incendie des sites du Conseil départemental du Cher, des collèges et des sites en gestion externalisée, membres du groupement de commandes, avec la société EUROFEU (36 000).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La durée totale maximale de l'accord-cadre est de 4 ans.

Code programme DIBFONC  
Nature analytique : maintenance  
Imputation budgétaire : 6156

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 33**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1, L.3211-14, L.3213-1 et L.3221-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 28/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 120/2015 du Conseil départemental du 19 octobre 2015 approuvant la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers par le Département du Cher à l'Etat ;

Vu sa délibération n° CP 177/2016 du 4 juillet 2016 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers par le Département du Cher à l'Etat ;

Vu sa délibération n° CP 88/2007 du 12 février 2007 approuvant la convention entre l'Etat et le Département du Cher pour la mise à disposition de moyens ;

Vu sa délibération n° CP 527/2008 du 8 septembre 2008 approuvant l'avenant n° 1 à la convention susvisée ;

Vu sa délibération n° CP 373/2012 du 26 novembre 2012 approuvant l'avenant n° 2 à la convention susvisée ;

Vu sa délibération n° CP 176/2013 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 approuvant l'avenant n° 3 à la convention susvisée ;

Vu sa délibération n° CP 14/2018 du 8 janvier 2018 approuvant l'avenant n° 4 à la convention susvisée ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant qu'après diverses négociations, les services de l'Etat et les services départementaux ont convenu de procéder à un échange de mise à disposition de locaux leur appartenant et que cet échange porte :

- d'une part, sur la mise à disposition de l'Etat du rez-de-chaussée du bâtiment dénommé « aile droite » place Marcel Plaisant à BOURGES, locaux qui sont libérés à l'issue du transfert des services départementaux vers le site de la pyramide « Centre »,

- d'autre part, sur la mise à disposition du Département du Cher des locaux libérés par l'Etat, situés chemin des Groseilles aux AIX D'ANGILLON, qui serviront à héberger le centre de gestion de la route de Bourges Ouest, suite à son départ du site du Prado à BOURGES ;

Considérant que ces mises à disposition, d'une durée de 10 ans à compter de la date de la signature de la convention cadre de mise à disposition de locaux entre le Département du Cher et l'Etat, ne donneront pas lieu au versement d'une redevance ;

Considérant que les services de l'Etat rembourseront au Département du Cher les charges (eau, déchets, alarme incendie, chauffage...) afférentes à l'occupation du bâtiment « aile droite » ;

Considérant que pour le site des AIX D'ANGILLON, le Département s'acquittera des dépenses liées au bâtiment en prenant ses propres contrats ;

Considérant qu'afin de formaliser ces mises à disposition de locaux, il est proposé de rédiger deux avenants qui prendront effet à leur date de signature, à savoir un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers par le Département du Cher à l'Etat conclue le 30 décembre 2015 et un avenant n° 5 à la convention signée le 16 avril 2007 entre l'Etat et le Département du Cher pour la mise à disposition de moyens ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'approuver** les documents suivants, qui prendront effet à compter de leur date de signature :

- l'avenant n° 2, ci annexé, à la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers par le Département du Cher à l'Etat conclue le 30 décembre 2015,

- l'avenant n° 5, ci-annexé, à la convention signée le 16 avril 2007 entre l'Etat et le Département du Cher pour la mise à disposition de moyens,

– **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer lesdits avenants ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC  
Nature analytique : remboursement de frais par des tiers  
Imputation budgétaire : 70878

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 34**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**EXPLOITATION, ENTRETIEN ET EVOLUTION DES INSTALLATIONS  
TECHNIQUES DE GENIE CLIMATIQUE DANS DIVERS BATIMENTS  
Autorisation de signer l'avenant**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 20 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 188 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 22 février 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'augmentation du montant initial du marché supérieure à 5 % ;

Considérant la nécessité d'entretien des installations de génie climatique dans les bâtiments du Conseil départemental du Cher ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions du périmètre du patrimoine départemental ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** le président à signer l'avenant, ci-joint, avec le groupement DALKIA – HERVE THERMIQUE, représenté par son mandataire DALKIA.

Investissement

Code programme : 2005P176

Code Opération : 18/DPI/I/05

Nature analytique : installations générales, agencements, aménagements de constructions bâtiments publics

Imputation budgétaire : 231351

Fonctionnement

Code programme : DIBFONC

Code Opération : 18/STEM/F/01

Nature analytique : Entretien et réparation sur biens mobiliers

Imputation budgétaire : 61558

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 35**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**ACQUISITION DE PARCELLES  
Commune de SAINT-DOULCHARD**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1, L.1311-9, L.1311-10, L.1311-11 et R.1311-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1211-1, L.2211-1, R.1211-9 et R.3221-6 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et pour autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 29/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu les promesses de cession signées ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient d'acquérir quatre parcelles dans le cadre de la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 151 à SAINT-DOULCHARD à titre gracieux ;

Considérant que ces tènements seront transférés et affectés au domaine public départemental routier et qu'ils feront l'objet d'aménagements indispensables à l'exécution de ses missions ;

Considérant que le Département n'a pas obligation de procéder à la saisine du Domaine au vu du seuil de consultation obligatoire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que le Département prendra en charge les frais de bornage relatifs à la division des parcelles ;

Considérant que le Département prendra en charge les frais et honoraires afférents à l'acte notarié ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver l'acquisition à titre gracieux**, par le Conseil départemental, des tènements ci-après sis sur la commune de SAINT-DOULCHARD et procéder à son transfert et à son affectation dans le domaine public départemental :

Propriétaires cédant	Référence cadastrale		Surface à acquérir au vu du dossier d'arpentage réalisé par le géomètre
	avant division	après division	
BPI France Financement/Sogefimur	BZ 129	BZ 260	67 m <sup>2</sup>
Saint-Doulchard Racines	BZ 130	BZ 262	49 m <sup>2</sup>
Saint-Doulchard Racines	BZ 131 (non divisée)		75 m <sup>2</sup>
PBS Les Racines	BZ 132 (non divisée)		50 m <sup>2</sup>

- **de prendre en charge** les frais de bornage relatifs à la division des parcelles,

- **de prendre en charge** les frais et honoraires afférents à l'acte notarié,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions.

Code programme : INVDIRRD  
Nature analytique : Acquisitions foncières pour réseaux voirie  
Imputation budgétaire : article 2151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 36**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE  
Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9, L.1311-10, L.1311-11, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et R.1311-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1211-1, R.1211-9 et R.3221-6 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et pour autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 29/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu les délibérations de la commune de NEUVY-SUR-BARANGEON en dates du 2 novembre 2017 et du 14 mars 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que dans le cadre des travaux de fossé utiles à la reprise hydraulique des eaux pluviales de la RD 926 à NEUVY-SUR-BARANGEON et après recherches des limites des parcelles, il s'avère nécessaire de procéder à des régularisations cadastrales ;

Considérant que, par délibérations en dates du 2 novembre 2017 et du 14 mars 2018, la commune de NEUVY-SUR-BARANGEON a délibéré pour céder, à titre gracieux par acte notarié à ses frais, 3 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée C n° 699 au Département ;

Considérant que ce tènement sera affecté au domaine public départemental routier et qu'il fera l'objet d'aménagements indispensables à l'exécution de ses missions ;

Considérant que le Département n'a pas obligation de procéder à la saisine du Domaine au vu du seuil de consultation obligatoire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant la commune de NEUVY-SUR-BARANGEON a acté la transaction à titre gracieux par acte notarié à ses frais ;

Considérant que le Département prenant en charge les frais de division de la parcelle ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** l'acquisition à titre gracieux par le Conseil départemental, de 3 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée C n° 699 et procéder à son transfert et à son affectation dans le domaine public départemental,

- **de prendre** en charge les frais relatifs à la division de la parcelle,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Code programme : INVDIRRD  
Nature analytique : Acquisitions foncières pour réseaux voirie  
Imputation budgétaire : article 2151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 37**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**AUTOROUTE A71**

**Remise de l'ouvrage de franchissement de l'Yèvre  
sur la RD 30 à FOECY au Département  
Convention avec Cofiroute**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3213-4 ;

Vu la directive du 2 mai 1974 portant sur la remise d'ouvrages aux collectivités ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que dans le cadre de la construction de l'A71 entre BOURGES et VIERZON, la société Cofiroute a construit un ouvrage de rétablissement de la RD 30 pour le franchissement de l'Yèvre ;

Considérant que cet ouvrage de rétablissement représente un intérêt départemental et n'a pas fait l'objet d'une remise par Cofiroute ;

Considérant que suite à une visite conjointe entre le Département et Cofiroute et les travaux réalisés par la suite par Cofiroute à l'issue de cette visite, cet ouvrage est conforme ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la société Cofiroute,
- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 38**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**ROUTES**

**GESTION DES OUVRAGES D'ART AU DROIT DE L'AUTOROUTE A71  
Convention avec Cofiroute**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211.2, L.3213-3 et L.3213-4 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R.433-1 et R.433-2 ;

Vu la directive du 2 mai 1974 portant sur la remise d'ouvrages aux collectivités ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que dans le cadre de la construction de l'autoroute A71 des ouvrages d'art ont été rendus nécessaires pour rétablir les routes départementales ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de déterminer les responsabilités respectives du concessionnaire Cofiroute, et du Département vis-à-vis de ces ouvrages ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la société Cofiroute, pour l'ensemble des ouvrages d'art de rétablissement situés sur l'A71,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 39**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**GESTION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART SUR L'AUTOROUTE A71  
Avenants aux conventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211.2, L.3213-3 et L.3213-4 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-1 et suivants ;

Vu la directive du 2 mai 1974 portant sur la remise d'ouvrages aux collectivités ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération du Conseil général du 19 septembre 1988 approuvant les conventions initiales ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant que dans le cadre de la construction de l'A71, des ouvrages d'art ont été rendus nécessaires pour rétablir les routes départementales ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser par avenants les responsabilités respectives du concessionnaire, la société (APRR), et du Département vis-à-vis de ces ouvrages d'art ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les trois avenants, ci-joints, avec la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), pour l'ensemble les ouvrages d'art de rétablissement des routes départementales situés sur l'A71,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 40**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE  
DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA RD 58  
Convention avec la commune de VASSELAY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 29/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la commune de VASSELAY souhaite réaliser des travaux de sécurisation de son bourg sur la RD 58 en agglomération ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition de responsabilités entre le Département et la commune de VASSELAY concernant ces travaux de sécurisation et les aménagements réalisés sur la RD 58 en agglomération ;

Considérant que le Département prendra en charge la réfection de la couche de roulement de la RD 58 ;

Considérant que par délibération en date du 7 novembre 2017, le conseil municipal de VASSELAY a autorisé M. le maire à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la commune de VASSELAY qui détermine les modalités de réalisation des travaux de sécurisation du bourg et les responsabilités de chaque collectivité quant aux aménagements situés en agglomération sur la RD 58, et le financement prévisionnel du Département à hauteur de **90 000 € TTC**,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

Programme : INVDIRRD  
Nature analytique : Travaux  
Imputation budgétaire : article 23151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 41**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE  
DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DES RD 27 ET RD 68  
Convention avec la commune de QUINCY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-2 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la commune de QUINCY souhaite réaliser des travaux d'aménagements urbains sur les RD 27 et 68 en traversée de son agglomération ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition de responsabilités entre le Département et la commune de QUINCY concernant ces travaux d'aménagements en traversée d'agglomération sur les RD 27 et 68 ;

Considérant que par délibération en date du 2 décembre 2017, le Conseil municipal de QUINCY a autorisé M. le maire à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la commune de QUINCY qui détermine les modalités de réalisation des travaux d'aménagements sur les RD 27 et 68,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 42**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE  
DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA RD 33  
Convention avec la commune de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 29/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la commune de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS souhaite réaliser des travaux d'aménagements urbains sur la RD 33 en agglomération ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition de responsabilités entre le Département et la commune de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS concernant ces travaux d'aménagements urbains et les aménagements réalisés sur la RD 33 en agglomération ;

Considérant que le Département prendra en charge la réfection de la couche de roulement de la RD 33 ;

Considérant que par délibération en date du 10 juillet 2017, le conseil municipal de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS a autorisé M. le maire à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la commune de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS qui détermine les modalités de réalisation des travaux d'aménagements urbains et les responsabilités de chaque collectivité quant aux aménagements situés en agglomération sur la RD 33, et le financement prévisionnel du Département à hauteur de **90 000 € TTC**,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

Programme : INVDIRRD  
Nature analytique : Travaux  
Imputation budgétaire : article 23151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 43**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE  
DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DES RD 27, 28, 35, 99 et 190  
Convention avec la commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER et la  
Communauté de communes FERCHER Pays Florentais**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 29/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER et la communauté de communes FERCHER Pays Florentais souhaitent réaliser des travaux d'aménagements urbains ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition de responsabilités entre le Département, la commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER et la communauté de communes FERCHER Pays Florentais concernant les travaux d'aménagements urbains ;

Considérant que le Département prendra en charge la réfection de la couche de roulement de la RD 27 ;

Considérant que par délibération en date du 30 novembre 2017, le conseil municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER a autorisé M. le maire à signer cette convention ;

Considérant que par délibération en date du 14 juin 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes FERCHER Pays Florentais a autorisé M. le président à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER et la communauté de communes FERCHER Pays Florentais qui détermine les modalités de réalisation des travaux d'aménagements urbains et les responsabilités de chaque collectivité quant aux aménagements situés en agglomération de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, de Champfrost et de Massœuvre sur les RD 27, 28, 35, 99 et 190, et le financement prévisionnel du Département à hauteur de **130 000 € TTC**,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

Programme : INVDIRRD  
Nature analytique : Travaux  
Imputation budgétaire : article 23151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 44**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**REALISATION D'AMENAGEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC  
DEPARTEMENTAL DE LA RD 151  
Convention avec la ville de SAINT-DOULCHARD**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 29/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur la RD 151 en agglomération de SAINT-DOULCHARD pour fluidifier la circulation ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de ces travaux, la ville de SAINT-DOULCHARD décide de déléguer sa maîtrise d'ouvrage au Département pour la réalisation des bordures, trottoirs et ouvrages d'eaux pluviales ainsi que pour l'exécution de l'îlot borduré ;

Considérant que pour ces aménagements, il convient de préciser avec la ville de SAINT-DOULCHARD les modalités suivantes :

- les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique,
- la maîtrise d'ouvrage des travaux portée par le Département,
- la participation financière de la ville de SAINT-DOULCHARD à hauteur de 50 % du coût HT des aménagements soit 36 000 €,
- la remise, par le Département à la ville de SAINT-DOULCHARD, de l'îlot axial borduré, des bordures, caniveaux et du trottoir réaménagé,
- la cession gratuite, par le Département à la ville de SAINT-DOULCHARD, des emprises de la parcelle BZ 259 qui ne seront pas incorporées dans le domaine public routier départemental,
- les conditions ultérieures d'entretien des ouvrages ;

Considérant que par délibération en date du 4 avril 2018, le conseil municipal de SAINT-DOULCHARD a approuvé les dispositions de la convention et autorisé M. le maire à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la ville de SAINT-DOULCHARD qui détermine les modalités de réalisation des travaux d'aménagements urbains sur la RD 151 en agglomération de SAINT-DOULCHARD, et le financement prévisionnel du Département à hauteur de **86 400 € TTC**. La ville de SAINT-DOULCHARD versera au Département une participation financière dans la limite de 36 000 €,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

Programme : INVDIRRD  
Nature analytique : Travaux  
Imputation budgétaire : article 23151

Programme : RECETRD  
Nature analytique : subventions d'équipements non transférables communes et structures intercommunales  
Imputation budgétaire : article 1324

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 45**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NERE  
Barreau de liaison RD 940 - RD 30  
Convention de mise à disposition et  
convention de servitudes**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-6, L.2122-20 et L.2222-7 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition location...) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que l'opération d'aménagement du barreau de liaison entre les RD 940 et RD 30 au sud de l'agglomération d'AUBIGNY-SUR-NERE, entraîne :

- l'enfouissement d'une ligne de distribution publique d'électricité dans l'emprise d'une bande de terrain d'environ 2 mètres de largeur, de l'autre côté du fossé nord de l'infrastructure routière, sur des parcelles appartenant au Département,
- le déplacement d'un poste de distribution publique d'électricité sur une parcelle appartenant au Département ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'approuver** les conventions, ci-jointes avec ENEDIS pour :

- la mise à disposition de 15,83 m<sup>2</sup> du terrain cadastré BH501 sur la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE, appartenant au Département, pour permettre le déplacement d'un poste de distribution publique d'électricité, ENEDIS versant au Département une indemnité unique et forfaitaire de 300 € après l'établissement de l'acte notarié,

- la servitude sur des terrains cadastrés AS217, BH489, BH511, BH501, BH494, BH491 et BH504 sur la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE, appartenant au Département, pour l'enfouissement d'une ligne électrique le long de l'infrastructure routière, ENEDIS versant au Département une indemnité unique et forfaitaire de 20 € après l'établissement de l'acte notarié,

– **d'autoriser** M. le président à signer ces deux documents et la fiche d'identité, ci-jointe, du propriétaire, le Département, en lien avec la convention de mise à disposition.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 6 juin 2018

Acte publié le : 6 juin 2018

**POINT N° 46**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**VOIRIE DEPARTEMENTALE  
Investissement direct routes  
Affectations de nouvelles opérations**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3, L.3321-1 et R.3312-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.131-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions financières et pour individualiser les crédits pour les travaux de voirie départementale faisant l'objet d'opérations génériques ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable, et affectant notamment 2 800 000 € sur le programme « traversées d'agglomération », 2 800 000 € sur le programme « renforcement de chaussées », 1 300 000 € sur le programme « réseau national d'intérêt local récurrent » ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de l'entretien et du développement du réseau routier départemental ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Départemental traversées d'agglomérations 2018 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 940 – BOURGES Cap Nord PR 55+000 au PR 55+400	200 000 €	200 000 €	-	-
RD 214 – MARMAGNE PR 2+000 au PR 2+540	35 000 €	35 000 €	-	-
RD 65 – SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIÈRES PR 24+120 au PR 24+825	65 000 €	65 000 €	-	-
RD 943 – SAINT-MAUR « Le Mas » PR 11+245 au PR 11+555	65 000 €	-	-	65 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Départemental Renforcement 2018 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 940 / 926 – Giratoire de LA CHAPELLE-D'ANGILLON	41 000 €	41 000 €	-	-
RD 55 – SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS PR 31+400 au PR 32+000	20 000 €	20 000 €	-	-
RD 925 / 925 <sup>E</sup> – LIGNIÈRES carrefour boulangerie PR 6+890 au PR 6+920	15 000 €	15 000 €	-	-
RD 940 – LIGNIÈRES PR 6+890 au PR 6+920	13 000 €	13 000 €	-	-
RD 951 – SAINT-AMAND-MONTROND - carrefour giratoire de l'Europe PR 31+140 au PR 31+145	50 000 €	-	-	50 000 €
RD 45 – BEFFES PR 11+900	65 000 €	-	-	65 000 €
RD 15 / 10 – RAYMOND giratoire	96 000 €	-	-	96 000 €
RD 7 PR 80+200 au PR 83+800 / RD 920 PR 13+100 au PR 16+900 – HERRY	100 000 €	100 000 €	-	-

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Départemental Réseau national d'intérêt local récurrent 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 2076 – SAINT-JUST PR 47+000 au PR 47+850	180 000 €	-	-	180 000 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 47**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES  
Echanges parcelaires  
Communes de VASSELAY et de SAINT-ELOY-DE-GY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9, L.1311-10, L.1311-11, L.1311-13, L.3112-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1, L.1212-1, L.3222-2 et L.3222-3 et suivants et R.1211-9 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.131-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la construction de la rocade Nord-Ouest de BOURGES sur les communes de SAINT-DOULCHARD, SAINT-ELOY-DE-GY, VASSELAY et FUSSY en date du 26 juillet 2007, prorogé une première fois le 22 février 2012 et prorogé une seconde fois par décret le 24 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° AD 140/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015, autorisant le président à lancer les procédures d'acquisitions foncières, soit par négociation à l'amiable, soit par voie d'expropriation si nécessaire, ainsi que toutes les procédures s'y rapportant ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1986, modifié le 17 décembre 2001, relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu la promesse unilatérale d'échange signée par le promettant (propriétaire actuel des parcelles ZL2 et ZL26) et la SAFER du Centre ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient d'échanger les parcelles nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la rocade Nord-Ouest de BOURGES, à la demande des intéressés ;

Considérant que ces parcelles peuvent faire l'objet d'échanges avec les intéressés et leur exploitant qui en acceptent l'entrée en jouissance par le Conseil départemental ;

Considérant que les frais liés aux échanges sont à la charge du Département du Cher ;

Considérant que la valeur de transaction s'élevant à environ 14 800 € (surface de 2ha 58a 95ca estimée sur la base de 5 700 € par hectare), ce montant ne justifie pas une consultation auprès des services des domaines puisque le seuil est fixé à 180 000 € ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la promesse unilatérale d'échange,

- **d'échanger** entre le promettant et le Conseil départemental du Cher les parcelles suivantes :

ACQUISITION PAR LE DEPARTEMENT			CESSION PAR LE DEPARTEMENT		
Référence cadastrale	Commune de VASSELAY Lieux-dits	Surfaces à acquérir par le Département	Référence cadastrale	Commune de SAINT ELOY-DE-GY Lieux-dits	Surfaces à céder par le Département
ZL2	Les champs de Fosse	18ca	E484 (en partie)	Champs des Noyers	2ha 58a 95ca
ZL126	Les Bois Ronds	2ha 58a 77ca	E482 (en partie)	L'Epinière Château	

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental du Cher à signer l'acte notarié relatif à ces échanges.

Les frais d'acte notarié sont à la charge du département du Cher.

Code programme : INV

Imputation budgétaire : acquisition foncière pour réseaux de voirie

Nature analytique : 2151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 48**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**REHABILITATION DU PONT SUR LA LOIRE  
Avenant n° 1 à la convention passée avec  
le Conseil départemental de la Nièvre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 29/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu les délibérations du 22 mai 1989 et CP n° 205/2017 du 25 septembre 2017 autorisant la signature des conventions du 30 juin 1989 et du 14 novembre 2017 passées entre le Département de la Nièvre et le Département du Cher ;

Vu les conventions du 30 juin 1989 et du 14 novembre 2017 passées entre le Département de la Nièvre et le Département du Cher ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant la nécessité d'actualiser la convention passée entre le Département de la Nièvre et le Département du Cher dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation du pont sur la Loire à FOURCHAMBAULT et COURS-LES-BARRES concernant les coûts, les financements et les modalités de versement de la participation du Département du Cher ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les dispositions de l'avenant n° 1, ci-joint, avec le Conseil départemental de la Nièvre, qui détermine le financement du Conseil départemental du Cher à hauteur de 875 000 € HT pour la 2<sup>e</sup> tranche et à hauteur de 375 000 € HT pour la 3<sup>e</sup> tranche.

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ce document.

Programme : INVINRD

Nature analytique : subventions d'équipements versées à un département

Imputation budgétaire : article 204132

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 49**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**TROPHEES DES ENTREPRISES DU CHER "CREATEURS D'AVENIR" 2018  
Attribution de subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311.7, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 81/2018 du 12 mars 2018 attribuant une subvention de 5 000 € à Centre France Communication, au titre du partenariat avec le Berry Républicain dans le cadre des « Trophées des entreprises 2018 » ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Berry Républicain, la chambre de commerce et d'industrie du Cher (CCI du Cher) et la communauté d'agglomération Bourges Plus ont, une nouvelle fois, mis en avant le dynamisme entrepreneurial et départemental, le 29 mars 2018 au Palais d'Auron à BOURGES, à l'occasion de la troisième remise des Trophées des entreprises du Cher, créateurs d'avenir ;

Considérant que le Conseil départemental du Cher s'est associé cette année encore à cet événement en tant que partenaire ;

Considérant que ce partenariat représente un enjeu primordial pour l'attractivité du territoire et qu'il permet de mettre en avant le soutien moral de la collectivité à ces créateurs en les incitant à poursuivre leurs aventures professionnelles dans le département du Cher ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'attribuer**, une subvention de **1 000 €** à Centre France Publicité, pour le compte du Berry Républicain, au titre du partenariat, en complément des 5 000 € attribués à la commission permanente du 12 mars dernier pour une participation totale en 2018 de 6 000 €.

Code programme : 2006 P075

Code opération : 2006 P075 019

Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 50**

<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</b></p>
--

**MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE  
Evolution du portail Internet**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les plans de financement des opérations décidées par l'assemblée départementale, autoriser le président à solliciter les subventions pour le compte du département et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 5/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives aux technologies de l'information et de la communication, et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le plan de financement prévisionnel relatif à l'appel à projet portant sur la dotation globale de décentralisation de la direction régionale des affaires culturelles de la Région Centre – Val de Loire ;

Considérant l'intérêt départemental de cet appel à projet ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel, ci-dessous, relatif à la rédaction de l'appel à projet portant sur la dotation globale de décentralisation de la direction régionale des affaires culturelles de la Région Centre – Val de Loire,

Plan de financement de l'évolution du site Internet de la Médiathèque départementale Hypothèse d'un soutien DRAC à hauteur de 35 %			
Intitulé de la prestation	Coût TTC de la prestation	Part CD 18	Part DRAC
Migration vers la version Joomla! 3 et Adaptation graphique du portail + formation	13 620,00 €	8 853,00 €	4 767,00 €
Module portail citoyen	720,00 €	468,00 €	252,00 €
PNB (prêt numérique en bibliothèque)	1 500,00 €	975,00 €	525,00 €
Total	15 840,00 €	10 296,00 €	5 544,00 €

- **d'autoriser** M. le président à signer les documents nécessaires à la rédaction de l'appel à projet portant sur la dotation globale de décentralisation de la direction régionale des affaires culturelles de la Région Centre – Val de Loire.

Section investissement :  
Code programme : 2005P159  
Code opération : 2005P159O082 "Schéma Directeur Stratégique des SI 2015-2021"  
Nature analytique : concession brevet licences marque logiciel  
Imputation budgétaire : 2051

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 51**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
SA France Loire  
Réhabilitation de 109 logements  
Commune de VIERZON**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 53/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu le contrat de prêt n° 67 425 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département afin d'obtenir la garantie de 148 100 € soit 50 % de l'emprunt, composé de deux lignes de prêt de 19 359 € et de 276 841 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 109 logements situés à VIERZON :

Après en avoir délibéré,

## DECIDE :

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant de 148 100 €, pour les deux lignes de prêt de 19 359 € et de 276 841 €, souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67 425.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 109 logements situés à VIERZON :

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| - « Clos Emile Accolas »        | - 7 à 13 rue Bourdoiseau,<br>- 10 à 14 rue Emile Accolas,<br>- 22 rue Crot à Foulon, |
| - « Résidence Bernard Dumont »  | - 16/18 rue Bernard Dumont,  |
| - « Résidence Paul Eluard »     | - 45 à 47 rue du 11 novembre,<br>- 12 rue du Général de Gaulle,                      |
| - « Résidence Jeanne Labourbe » | - 2/4/6 rue Jeanne Labourbe,   |
| - « Résidence Hauts du Clos »   | - 1 rue Jean Cocteau,<br>- 72 rue Félix Pyat à VIERZON.                              |

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) composé de deux lignes de prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM	
Ligne du prêt	5200048	5200049
Montant du prêt	19 359 €	276 841 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - <b>0,75 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	
Base de calcul des intérêts	30/360	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**- d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 6 juin 2018

Acte publié le : 6 juin 2018

**POINT N° 52**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
SA France Loire  
Réhabilitation de 67 logements  
Commune de BELLEVILLE-SUR-LOIRE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 53/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu le contrat de prêt n° 67 371 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département afin d'obtenir la garantie de 129 000 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 258 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 67 logements situés à BELLEVILLE-SUR-LOIRE ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant de 129 000 € pour le prêt de 258 000 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67 371.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 67 logements situés à BELLEVILLE-SUR-LOIRE :

- « Clos Les Lacs »
  - 30 à 69 rue Verlaine,
  - 4 à 7 rue des Lacs,
  - 1 à 25 rue Aragon à BELLEVILLE-SUR-LOIRE.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5194468
Montant du prêt	258 000 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 6 juin 2018

Acte publié le : 6 juin 2018

**POINT N° 53**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
SA France Loire  
Réhabilitation de 61 logements  
Commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de l'ensemble de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 53/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu le contrat de prêt n° 67 416 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département afin d'obtenir la garantie de 56 850 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 113 700 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 61 logements situés à SAINT-GERMAIN-DU-PUY ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant de 56 850 € pour le prêt de 113 700 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67 416.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 61 logements situés à SAINT-GERMAIN-DU-PUY :

- « Clos Les Grands Champs » - 1 à 16 place François Truffault,
  - 13 et 17 allée Jean Renoir,
  - 2 à 6 rue des frères Lumière,
  - 23 et 27 rue Charles de Foucault,
  
- « Résidence JB Charcot » - 3E à 4G cour Commandant Charcot,
  - 1C à 5A allée Gérard Philipe.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5194624
Montant du prêt	113 700 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 6 juin 2018

Acte publié le : 6 juin 2018

**POINT N° 54**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
SA France Loire  
Réhabilitation de 11 logements  
Commune de CUFFY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 53/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu le contrat de prêt n° 67 641 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département afin d'obtenir la garantie de 29 000 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 58 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 11 logements situés « Clos des Fourmis » 26 à 46 rue des Ormes à CUFFY ;

Après en avoir délibéré,

## DECIDE :

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant de 29 000 € pour le prêt de 58 000 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67 641.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 11 logements situés « Clos des Fourmis » 26 à 46 rue des Ormes à CUFFY.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5199999
Montant du prêt	58 000 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>0,60</b> % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 6 juin 2018

Acte publié le : 6 juin 2018

**POINT N° 55**

<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</b></p>
--

**GARANTIE D'EMPRUNT  
SA France Loire  
Réhabilitation de 12 logements  
Commune de CORNUSSE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 53/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu le contrat de prêt n° 69 263 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département afin d'obtenir la garantie de 65 000 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 130 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 12 logements situés à CORNUSSE :

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant de 65 000 € pour le prêt de 130 000 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69 263.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 12 logements situés à CORNUSSE :

- « Clos La Chaume » : - 3 à 19 rue des Bourdelins,  
- 4/6/8 rue des Chaumes.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5202603
Montant du prêt	130 000 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 6 juin 2018

Acte publié le : 6 juin 2018

**POINT N° 56**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
SA France Loire  
Réhabilitation de 32 logements  
Commune de FOËCY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 53/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu le contrat de prêt n° 66 679 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département afin d'obtenir la garantie de 31 050 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 62 100 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 32 logements situés « Résidence des Noyers » 9/11/13 rue Henri Barbusse à FOËCY ;

Après en avoir délibéré,

## DECIDE :

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant de 31 050 € pour le prêt de 62 100 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 66 679.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 32 logements situés « Résidence des Noyers » 9/11/13 rue Henri Barbusse à FOËCY.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5194845
Montant du prêt	62 100 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 6 juin 2018

Acte publié le : 6 juin 2018

**POINT N° 57**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
SA France Loire  
Réhabilitation de 14 logements  
Commune d'AVORD**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 53/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu le contrat de prêt n° 67 532 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département afin d'obtenir la garantie de 230 550 € soit 50 % de l'emprunt composé de deux lignes de prêt de 245 600 € et de 215 500 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 14 logements situés à AVORD :

Après en avoir délibéré,



Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) composé de deux lignes de prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM	PAM Eco-prêt
Ligne du prêt	5200056	5200055
Montant du prêt	245 600 €	215 500 €
Durée de la période d'amortissement	20 ans	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+ 0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>- 0,45 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	
Base de calcul des intérêts	30/360	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période amortissement de **20 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 6 juin 2018

Acte publié le : 6 juin 2018

**POINT N° 58**

<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</b></p>
--

**GARANTIE D'EMPRUNT  
SA France Loire  
Réhabilitation de 65 logements  
Commune de SAINT-AMAND-MONTROND**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 53/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu le contrat de prêt n° 67 829 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département afin d'obtenir la garantie de 29 000 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 58 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 65 logements situés « Résidence Parc du Vernet » - 13 à 21 rue Victor Hugo à SAINT-AMAND-MONTROND ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant de 29 000 € pour le prêt de 58 000 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67 829.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 65 logements situés « Résidence Parc du Vernet » 13 à 21 rue Victor Hugo à SAINT-AMAND-MONTROND.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5200061
Montant du prêt	58 000 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 6 juin 2018

Acte publié le : 6 juin 2018

**POINT N° 59**

<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</b></p>
--

**GARANTIE D'EMPRUNT  
OPH du Cher  
Construction de 11 logements  
Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de l'ensemble de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 73/2018 du Conseil départemental du 9 avril 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunt concernant l'Office Public de l'Habitat du Cher ;

Vu le contrat de prêt n° 69 631 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat (OPH) du Cher et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par l'OPH du Cher envers le Département afin d'obtenir la garantie de 511 130,50 € soit 50 % de l'emprunt composé de quatre lignes de prêt d'un montant global de 1 022 261 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 11 logements situés rue de la Malnoue et place de l'Europe à AUBIGNY-SUR-NERE ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'accorder** à l'OPH du Cher la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant de 511 130,50 €, concernant le contrat de prêt n° 69 631, composé de 4 lignes de prêt d'un montant global de 1 022 261 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et destiné à financer la construction de 11 logements situés rue de la Malnoue et place de l'Europe à AUBIGNY-SUR-NERE.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 69 631 constitué de 4 lignes PLAI (Prêt Locatif Aidé Insertion) et PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Ligne de prêt	5193260	5193261	5193258	5193259
Montant du prêt	309 518 €	36 013 €	614 099 €	62 631 €
Durée de la phase de préfinancement	13 mois			
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %		1,35 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation			
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - <b>0,20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.			
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).			
Taux de progressivité des échéances	Si profil «intérêts différés» : Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.			
Base de calcul des intérêts	30/360			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, d'une période de préfinancement de **13 mois**, suivie d'une période d'amortissement de **40** et **50 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH du Cher, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'OPH du Cher est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'OPH du Cher opte pour le paiement des intérêts de la période.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec l'OPH du Cher,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

POINT N° 60

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**CABINET  
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 30/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives au Cabinet, à la communication, à la coopération internationale et au courrier, et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions déposées depuis le vote du budget primitif 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'attribuer** des subventions, pour un montant total de **8 650 €**, selon le détail suivant en annexe.

Imputation budgétaire : 6574

Nature analytique : Subv. fonct. Pers. Droit privé

Code programme : 2005P072

Code programme : 2006 P075

Code opération : 2006 P075 019

Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**POINT N° 61**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

**18 juin 2018**

**Réunion délocalisée**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-9, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'article 3 du règlement intérieur du Conseil départemental disposant que les réunions du Conseil départemental peuvent se tenir dans un lieu du département choisi par la commission permanente ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la proposition de délocaliser l'assemblée départementale du 18 juin 2018 au Centre des Congrès à VIERZON ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**- de tenir la séance** de l'assemblée départementale du 18 juin 2018 au Centre des Congrès à VIERZON.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 20 juin 2018

Acte publié le : 20 juin 2018

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER**  
**Direction des affaires juridiques et de la commande publique**  
**Service des assemblées**  
**Hôtel du Département**  
**1 place Marcel Plaisant**  
**CS 30322**  
**18023 BOURGES Cedex**

**Les actes administratifs publiés dans ce  
recueil peuvent être consultés par courriel à  
service.assemblees@departement18.fr  
ou par téléphone au 02.48.27.69.42.**

**Directeur de la publication : Michel AUTISSIER**

**Dépôt légal : 3<sup>e</sup> trimestre 2018**